



STADE MULTISPORTS DE MONTROUGE

Pour toute information ou pour apporter les documents
Secrétariat Général, 105 rue Maurice Arnoux
Du lundi au vendredi de 12h à 14h et de 16h30 à 18h45
Tél. : 01 42 53 70 88 – contact@smm92.fr

Don au Stade Multisports de Montrouge

La saison 2020-2021 a été désastreuse, entre arrêt et reprise des activités en intérieur ou en extérieur avec une pratique la plupart du temps adaptée en fonction de ce que les contraintes sanitaires, les décisions gouvernementales ou même la météo nous ont permis de faire.

Les adhérents de la saison 2020-2021 qui n'ont peu ou pas pu pratiquer du fait de la fermeture des installations sportives et qui renouvellent leur adhésion pour la saison 2021-2022 bénéficient **d'un avoir sur le montant de la cotisation payée en 2020-2021 calculé au prorata du nombre de semaines de fermeture**. Cet avoir est applicable sur la cotisation 2021-2022.

Si vous souhaitez aider votre club, vous pouvez faire don du montant de cet avoir et bénéficier d'une réduction d'impôt de 66% du montant du don (dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer).

Et comment ça fonctionne en pratique ?

- **Indiquez, lors de votre adhésion, que vous souhaitez faire don du montant de l'avoir au Stade Multisports de Montrouge et payer votre cotisation sans déduire le montant de l'avoir.** Les gestionnaires des inscriptions du secrétariat général et des sections ont en leur possession le montant de l'avoir calculé pour chaque adhérent, notez bien ce montant et la date de l'inscription pour remplir le document CERFA.
- **Remplir le [CERFA n°11580*04](#) et l'apporter ou l'envoyer** au secrétariat général, 105 rue Maurice Arnoux à Montrouge, à l'attention de la Directrice, pour qu'il soit complété, validé et signé.
- **Déclarer le don lors de votre déclaration d'impôts 2022.** Si vous déclarez vos revenus en ligne, vous trouverez les cases relatives à la déclaration d'un don à l'étape 3 de la déclaration en ligne. Sélectionnez la case « Réductions et crédit d'impôt » dans la partie « Charges » de cette page puis cliquez sur « Suivant » pour saisir, en case 7UF, le montant qui vous donne droit à votre réduction/crédit d'impôt.

Il est également possible de faire un don du montant de votre choix en dehors de l'avoir

Aïkido

Athlétisme

Badminton

Basket-ball

Cyclo-randonnée

Eveil corporel

Gymnastique
artistique

Gymnastique
d'entretien

Handball

Jogging

Judo

Jiu-jitsu

Karaté

Natation

Pétanque

Remise en
forme/fitness

Tennis

Tennis de table



STADE MULTISPORTS DE MONTROUGE

Pour toute information ou pour apporter les documents
Secrétariat Général, 105 rue Maurice Arnoux
Du lundi au vendredi de 12h à 14h et de 16h30 à 18h45
Tél. : 01 42 53 70 88 – contact@smm92.fr

Cerfa n° 11580*04 Reçu au titre des dons Numéro d'ordre du reçu
à certains organismes d'intérêt général []
Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

- Aïkido
- Athlétisme
- Badminton
- Basket-ball
- Cyclo-randonnée
- Eveil corporel
- Gymnastique artistique
- Gymnastique d'entretien
- Handball
- Jogging
- Judo
- Jiu-jitsu
- Karaté
- Natation
- Pétanque
- Remise en forme/fitness
- Tennis
- Tennis de table

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :
STADE MULTISPORTS DE MONTROUGE

Adresse :
N° 105-107 Rue MAURICE ARNOUX
Code Postal 92120 Commune MONTROUGE

Objet :
Association sportive favorisant le développement de l'éducateur physique et la pratique de tous les sports et établissant entre ses membres un centre permanent de relations amicales.

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général**
- Musée de France
- Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objectif
- Association culturelle ou de bien
- Organisme ayant pour activité
- Association fournissant gratuitement des services de soutien à des personnes en difficulté ou favorisant leur
- Fondation du patrimoine ou fondation de patrimoine, en vue de subventionner le patrimoine et les propriétaires
- Etablissement de recherche publique
- Entreprise d'insertion ou entreprise sociale à but non lucratif (code du travail)
- Association intermédiaire (art
- Ateliers et chantiers d'insertion
- Entreprises adaptées (article
- Agence nationale de la recherche
- Société ou organisme agréé de
- Autres organismes :

(1) ou n'indiquez que les renseignements
(2) dons effectués par les entreprises

Mentions surlignées jaunes à remplir par l'adhérent.
Mentions surlignées bleues à remplir par le SMM.

Donateur

Nom : **Prénoms :**

Adresse :

Code Postal : **Commune :**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :
[] Euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 978 du CGI

Forme du don :
 Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :
 Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :
 Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.
Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

[]